Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240301-D2024-043-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2021/18 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES EQUIPEMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-043

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,*
Vu *le 6e° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *l'attribution du marché n°2021-18 relatif à la fourniture et à la livraison de repas pour les équipements enfance et petite enfance de l'Agglo du Pays de Dreux, a été attribué à la société NEWREST RESTAURATION par délibération n°2021-219 du Bureau communautaire du 12 juillet 2021 sur la base de son bordereau des prix unitaires (BPU) et pour une durée d'un an reconductible 3 fois,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant qu'un nouveau site de livraison des repas est ajouté à la tranche ferme du marché (Groupe scolaire Jean Moreau, 11 bis place de la mairie, 28260 SOREL-MOUSSEL),
Considérant que la modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum du marché,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240301-D2024-043-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2021-18 relatif à la fourniture et à la livraison de repas pour les équipements enfance et petite enfance de l'Agglo du Pays de Dreux avec la société NEWREST RESTAURATION ayant pour objet d'ajouter un site de livraison à la tranche ferme et ce, sans incidence financière.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société NEWREST RESTAURATION, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 1er mars 2024

Le Président de l'Agglo du Pays de Dreux

Agglo Pays Dreux

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 1er mars 2024